

PATRIMOINE Les Journées du patrimoine auront lieu les 14 et 15 septembre dans toute la France. Mercredi 11 septembre, France 3 consacrer son émission, « La Marche

du siècle », aux problèmes soulevés par la conservation, la restauration et l'exploitation de ce patrimoine. ● UN REPORTAGE devait être présenté sur la chartreuse du Mont-Dieu (Ar-

dennes), un cas litigieux qui oppose l'administration des Monuments historiques au propriétaire, privé, de ces bâtiments. Il a été annulé, malgré le caractère exemplaire de cette affaire.

● DEPUIS plus de trente ans, en effet, le propriétaire du Mont-Dieu se heurte à la mauvaise volonté de l'administration, qui s'était pourtant engagée à plusieurs reprises à participer

à la rénovation de cet édifice du XVII^e siècle, classé monument historique. ● LA SITUATION est aujourd'hui bloquée, alors que les constructions sont menacées de ruine.

Le Monde 11 septembre 1996

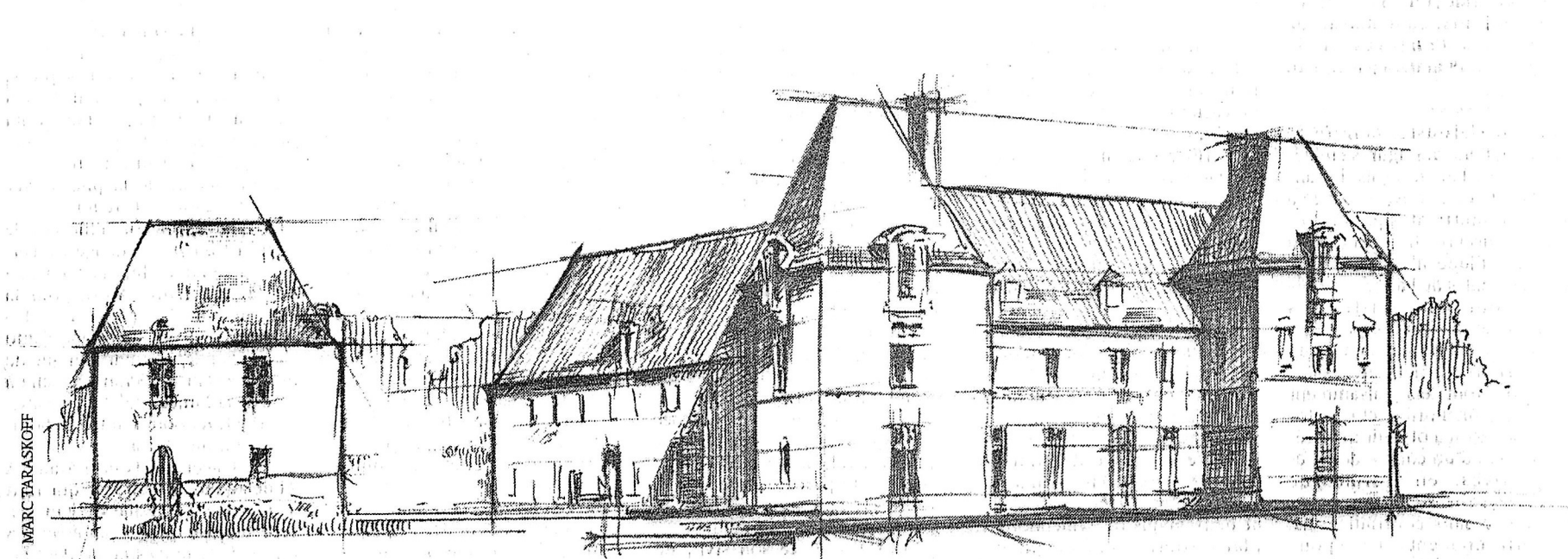
La chartreuse du Mont-Dieu victime des Monuments historiques

Depuis plus de trente ans, le propriétaire privé de cet édifice conventuel du XVII^e siècle situé dans les Ardennes se heurte à l'administration, et les bâtiments sont aujourd'hui menacés de ruine

VOUÉE à la gloire de Dieu, mais périodiquement dévastée par les hommes, la plus ancienne chartreuse de France se décompose dans les intempéries, les récriminations et l'indifférence. Il faut pour la découvrir quitter la départementale Vouziers-Sedan au kilomètre 36, et suivre une route étroite, qui conduit à travers bois sur le bord d'un vallon. En contrebas, une demi-douzaine de bâtiments de brique et d'ardoise semblent avoir été jetés au hasard sur les prairies d'un vert cru. Il y a là un gros édifice, qui se reflète dans des douves de pierre, et plusieurs pavillons. Les proportions sont admirables, l'effet saisissant.

La route descend vers un pavillon du XVII^e siècle, visiblement restauré il y a peu de temps. C'est bien le seul. De près, les autres bâtiments laissent apparaître des plaies non soignées : carreaux manquants, toits crevés, murs rongés. A l'intérieur du bâtiment principal, tout est désolation. Les toitures laissent passer l'eau, les planchers sont pourris, les cloisons crevassées.

Ces ravages sont dus à la guerre et au temps. Mais plus encore à l'administration des Monuments historiques. Voilà, en effet, plus de trente ans qu'une mauvaise querelle oppose ses architectes et fonctionnaires au propriétaire de Mont-Dieu, Dominique Jouët-Pastré, cinquante-cinq ans, premier président au tribunal de Charleville-Mézière. Un combat inégal, dont la chartreuse, fleuron d'un patrimoine ardennais par ailleurs assez pauvre, n'a pas cessé de faire les frais.



nées passent. En 1973, Dominique Jouët-Pastré vient s'installer auprès de ses parents, qui ont hérité du Mont-Dieu. La grande maison, dit-il, était alors « vieillotte, mais saine ». Il y fait installer le chauffage. En 1975, il écrit à l'administration pour lui rappeler ses engagements. Le conservateur régional des bâtiments de France, M. Lepoittevin, l'informe que son dossier a été passé au pilon. L'Etat en a perdu la trace. C'est donc à lui d'apporter la preuve des engagements de l'administration.

Alors que M. Jouët-Pastré menace de saisir la justice, le sous-directeur des Monuments historiques, M. Dussaule, écrit à

monuments historiques ». Il va jusqu'à envisager le déclassement du Mont-Dieu. Le jugement est d'autant plus sévère que, à l'époque, Dominique Jouët-Pastré se bat seul pour sauver ce qui peut encore l'être. Une poutre s'est effondrée au premier étage, et ses parents vivent désormais dans le salon de rez-de-chaussée. C'est là que sa mère meurt en 1988. Les conditions « épouvantables » l'obligent à mettre son père dans une maison de retraite. Mais tout cela n'empêche pas la machine administrative de suivre son cours.

En septembre 1989, l'administration menace de faire exécuter les travaux d'office. M. Jouët-Pastré fait alors appel à une entreprise belge spécialisée qui refait les toitures (charpente et ardoises) de deux pavillons pour... 389 952 francs. Il ne tarit pas d'éloges sur « le travail admirable de ces artisans, amoureux de leur métier ».

Le 10 juillet 1990, la situation semble s'améliorer. Vu la qualité des travaux, le conservateur régional, Dominique Cerlet, s'engage à subventionner ceux déjà effectués,

puis ceux d'une deuxième tranche à hauteur de 50 %. Une promesse vitale pour la suite des opérations : après avoir vendu vaisselle et tableaux de famille et beaucoup emprunté, Dominique Jouët-Pastré et son épouse touchent le fond. Mais la promesse est faite sous réserve de l'approbation des travaux par l'architecte en chef... Michel Goutal. Or, celui-ci rend un avis technique défavorable. « Un avis entièrement fondé sur des faits inexacts », affirme M. Jouët-Pastré.

ESPOIR TÊNU

Ignorant ce développement, le magistrat lance la deuxième tranche de travaux. Mais la subvention tarde. Le 5 novembre 1991,

gnage de l'ancien préfet, Yves Bonnet, qui confirme l'engagement pris le 10 juillet 1990 par le conservateur régional. Il perdra aussi en appel.

Depuis, la guérilla administrative se poursuit. Comme s'il fallait punir M. Jouët-Pastré d'avoir « demandé obstinément justice pour le Mont-Dieu ». Il se heurte à l'intransigeance de fonctionnaires qui, loin d'admettre les torts de l'administration, ont tendance « à le faire passer pour un emmerdeur et à inverser les rôles ». Lui, continue à se battre et à chercher des appuis. Il n'en trouve guère et hésite à se lancer dans une action pénale « qui ne ferait qu'aggraver les choses ». Profondément attaché au

Ton « estival » à « la Marche du siècle »

avec la percée du front français ; près de Sedan, par les panzers du général Guderian. Pendant trois jours, la bataille fait rage autour du Mont-Dieu. Elle fera plusieurs milliers de morts. Des bâtiments sont écornés et pillés. En 1942, les Beaux-Arts prennent en charge les réparations au titre des dommages de guerre. En juillet 1946, le Mont-Dieu est classé monument historique. Dans les années 50, les travaux prennent du retard. Quarante ans après, ils n'ont été ni terminés ni entièrement payés. Mais, entre-temps, le contentieux s'est alourdi.

En 1956, au cours de travaux, la grange Saint-Antoine est en partie détruite. L'administration reconnaît sa responsabilité, et prend à sa charge les réparations, qu'elle chiffre à 2 millions de francs. Mais là encore le chantier ne tarde pas à s'arrêter. Dans la grande maison, les grands-parents du magistrat vivent à l'écart du monde. Les an-

Chronologie

- 1132 : fondation du Mont-Dieu par des moines chartreux. Il s'agit de la première chartreuse de France (la Grande-Chartreuse se trouve dans la Dauphiné, hors du royaume).
- XVI^e siècle : après plus de 400 ans de prospérité, le Mont-Dieu est ruiné par les guerres de religion.
- 1615-1648 : le Mont-Dieu est reconstruit. Il est considéré comme le plus bel ensemble architectural conventuel d'Europe. Ses bâtiments et jardins occupent une douzaine d'hectares.
- Fin du XVIII^e siècle : au cours de la Révolution, le Mont-Dieu est démembré, puis vendu aux démolisseurs. Les quelques bâtiments subsistants sont acquis sous l'Empire par un banquier de Sedan.
- 1820 : rachat par François-Xavier Camus, maire de Charleville, ancêtre du propriétaire actuel.
- 1914-1918 : occupation allemande et pillage.
- 1927 : inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

que s'il tel était le cas « il devrait inopportun de rechercher avec les propriétaires des solutions amiables tendant à les aider au maximum à sauver l'ancienne chartreuse du Mont-Dieu ». Le conservateur propose un plan de restauration, dans lequel le propriétaire partagerait, comme c'est l'usage, les frais avec l'Etat.

DÉCLASSEMENT ENVISAGÉ

Peu après, M. Jouët-Pastré se rend au ministère de la culture, où il demande à consulter le dossier du Mont-Dieu. Par erreur, un secrétaire lui remet celui réservé à l'administration. Toutes les pièces prétendument détruites sont là. Il photocopie le tout. Informé, le conservateur régional s'engage à reconsidérer sa position, mais sera peu après dessaisi par sa hiérarchie de cette affaire. Après avoir annoté l'objet du litige (« voilà la pièce scandaleusement photocopiee en abusant de la crédulité d'une collaboratrice »), M. Dussaule interdit à ses services de négocier avec Dominique Jouët-Pastré.

La détérioration du Mont-Dieu s'accélère. En 1982, le propriétaire présente une nouvelle demande d'indemnité, qui est rejetée. Deux ans plus tard, il accepte de partager un programme de couverture provisoire des bâtiments les plus menacés, mais un an plus tard, il rejette le devis de l'architecte en chef, Michel Goutal. C'est le début d'un nouveau conflit. Comment faire autrement ? D'abord, pour économiser du temps et de l'argent, M. Jouët-Pastré souhaite des travaux définitifs. Ensuite, le devis de l'architecte, qui dépasse le million de francs, lui paraît exorbitant. Il s'explique mal comment la fourniture et la pose de 1 000 m² de tôle peuvent coûter 870 393 francs, alors que la tôle coûte 50 francs le m². Sauf à considérer que la pose coûte à elle seule 820 000 francs ! « Depuis des années, on me réclame des prix au moins dix fois supérieurs à ceux du marché », constate M. Jouët-Pastré.

En décembre 1986, l'architecte en chef des Monuments historiques, Bernard Colette, juge que le pavillon d'entrée « a été aménagé sauvagement au mépris de l'ar-

chitecture du Mont-Dieu, à la question du patrimoine. Un reportage sur la chartreuse du Mont-Dieu, « un sujet sensible », avait été initialement prévu, a confirmé au Monde un des responsables de l'émission. Selon Hubert Dubois, « il ne s'agit pas de censure, mais d'un changement d'angle. Les prochaines « Marche du siècle » seront très polémiques. Nous avons voulu donner à celle-ci un caractère plus souriant, encore estival. C'est une question d'équilibre ». Les reportages traiteraient donc essentiellement des métiers du patrimoine. On sait, néanmoins, que les fonctionnaires relevant de l'administration du patrimoine qui avait été approchés pour participer à ce reportage n'ont pas reçu du ministère de la culture l'autorisation de s'exprimer. Le ministre, Philippe Douste-Blazy, qui devrait être présent sur le plateau de FR3, se réservant sans doute de répondre seul aux questions des téléspectateurs.

L'EXEMPLE du Mont-Dieu illustre jusqu'à la caricature les dérives et limites d'un système dans lequel l'architecte en chef des Monuments historiques (ACMH) est à la fois juge et partie.

En effet, cet expert, chargé par un décret du 20 novembre 1980 « d'établir les projets et les devis et de diriger l'exécution des travaux sur les immeubles classés », jouit d'une rente de situation étonnante. Tout propriétaire de monument classé qui souhaite entreprendre des travaux doit en passer par lui s'il sollicite une subvention de l'Etat, ce qui est généralement le cas. Saisi de la demande par le conservateur régional des Monuments historiques (CRMH), c'est lui qui décide de la nature et de l'importance des travaux ; lui qui établit le devis après avoir, dans bien des cas, exigé une étude ; lui encore qui choisit les entreprises « agréées » par les Monuments historiques (sur ses conseils) ; lui, enfin, qui recommande la subvention et qui obtient les autorisations. Bref, ce professionnel qui a un pied dans le secteur public et l'autre dans le privé est incontournable.

Cette situation de monopole a donné lieu à bien des dérives. Elle favorise notamment une inflation des prestations et des prix dans des proportions que n'expliquent pas seulement la nature des travaux et la qualité des matériaux. Dans bien des cas, le devis initial fourni par le propriétaire est écarté au profit de devis « officiels » par-

tenaires sont fonction du niveau des prix et d'un barème de complexité... qu'il fixe lui-même.

Cette situation de monopole favorise notamment une inflation des prestations et des prix

De nombreux propriétaires qui voient ainsi gonfler la note des travaux envisagés baissent les bras. Inévitablement leur patrimoine, qui est aussi celui de la France, en fait les frais. D'autres, qui refusent un système devenu pervers, les réalisent sans autorisation officielle. Ils se mettent ainsi hors la

loi et n'en ont pas fini pour autant avec l'ACMH. Appelé à juger les travaux qui lui ont échappé, c'est lui qui aura le dernier mot. On a vu ce qu'il en a coûté à Dominique Jouët-Pastré d'avoir fait réaliser par une entreprise non agréée des travaux de grande qualité pour le prix d'un tôle provisoire. Richard Hurbain, qui a racheté et restauré le château de Sarzay, dans l'Indre, au prix de grands sacrifices, a connu une mésaventure similaire (*Le Monde* du 29 mai).

Depuis 1983, faute de moyens, faute aussi d'une vraie coopération des Monuments historiques, cet ancien employé de l'EDF s'est fait tour à tour maçon, menuisier et terrassier. Pourtant, grâce à ce travail, Sarzay revit. Mais les Monuments historiques s'irritent des initiatives de ce châtelain atypique qui multiplie les chantiers sans attendre des autorisations et des devis officiels qui sont de toute façon bien au-dessus de ses moyens. En

mont-Dieu, l'envisage-t-on de vendre. Mais qui accepterait de le reprendre ?

Reste un espoir ténu. Que le ministre de la culture, Philippe Douste-Blazy, à l'occasion du voyage qu'il devrait effectuer dans les Ardennes, fin septembre, fasse le geste qui donnerait au Mont-Dieu une « bouffée d'oxygène » au moment où « sa ruine est sur le point d'être consommée ».

Roland-Pierre Paringaux
et Emmanuel de Roux

Des architectes juges et parties

**VOUS CHERCHEZ À ACHETER
VENDRE OU LOUER ?
RETROUVEZ LA NOUVELLE
RUBRIQUE "IMMOBILIÈRE"**

**le mercredi 11 septembre (date jeudi 12)
dans**

Le Monde

octobre 1995, l'administration l'assigne en justice. Il sera condamné à 10 000 francs d'amende avec sursis. L'administration a cru faire un exemple. Elle a surtout achevé de décourager les propriétaires modestes qui consacrent tous leurs moyens, et parfois toute leur vie, à la restauration et à l'entretien d'un bien classé.

« C'est le système lui-même qui pousse au crime », dit un fonctionnaire qui en connaît bien les arcanes. Il perdure pourtant malgré critiques et scandales. D'autant que les propriétaires, étroitement dépendants du système, répugnent à porter ces pratiques sur la place publique. Cela dit, l'architecte n'est pas seul en cause. Il est en principe soumis au contrôle du conservateur régional qui a la responsabilité de la décision et celle des crédits. « L'architecte en chef est un expert qui rend un avis technique et motivé. Il ne devrait pas pouvoir dicter sa loi. S'il le fait, c'est que l'administration, et d'abord le conservateur régional, ne contrôle pas la situation, soit qu'elle fait bloc avec lui. Dans les deux cas, c'est anormal », estime un conservateur régional. Une autre instance de contrôle, l'inspection générale des Monuments historiques, a également une mission. Mais elle manque de moyens. En outre, étant elle-même composée d'architectes en chef des Monuments historiques, elle n'est pas le mieux placée pour s'en prendre à ses pairs.